

## RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

### Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

### Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

### Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

### Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

### Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

### Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

### Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

### Adresses Mails utiles

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| <input type="checkbox"/> Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| <input type="checkbox"/> Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W19-429902

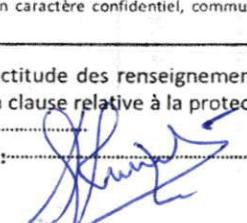
60681

<input checked="" type="checkbox"/> Maladie	<input type="checkbox"/> Dentaire	<input type="checkbox"/> Optique	<input type="checkbox"/> Autres
Cadre réservé à l'adhérent (e)		Société :	
Matricule : 319		AT	
<input type="checkbox"/> Actif	<input checked="" type="checkbox"/> Pensionné(e)	<input type="checkbox"/> Autre :	
Nom & Prénom : REZKI JILANI			
Date de naissance : 17-06-41			
Adresse : 3 RUE 3 HAY CHAMPS CASABLANCA			
Tél. : 0522 368408		Total des frais engagés : 172.40 Dhs	

Cadre réservé au Médecin	<b>Dr. Samira DAKI</b> Médecin Spécialiste Néphrologie - Hémodialyse Hôpital Med. Sekkat Ain Chock		
Cachet du médecin :			
Date de consultation : 16/02/2021			
Nom et prénom du malade : HADIDI ESSABIA	Age : 22		
Lien de parenté : <input type="checkbox"/> Lui-même <input checked="" type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> Enfant			
Nature de la maladie : Diabetis			
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :			
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.			

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 16/02/2021

Signature de l'adhérent(e) : 



ROYAUME DU MAROC  
ministère de la santé



المملكة المغربية  
وزارة الصحة

DELEGATION PREFECTORAL D'ARRONDISSEMENT AÏN CHOCK  
CENTRE HOSPITALIER PREFCTORAL MOHAMED SEKKAT

PHARMACIE MILIA  
Dr. Sidi Abdellah Rahmam  
283, Bd. Sidi Abdellah Rahmam  
Tel: 0522.94.65.30-CASABLANCA

ORDONNANCE

16/02/2021

M. HADIDI

ESSADIV

30,50  
X2

1 Argos 250 ml  
le pm 200g chypre vera



30,00

2 Locetop 0,1%



30,00

X2 3) Cedex 20 mg  
1 gél le matin



21,40

4) Darley Gel



17240  
1000x2

LOT : 5842  
UT-AV : 12-23  
P.P.V : 30DH50

LOT : 4520  
UT.AV : 10-23  
PPV : 30DH50

LOCATOP 0,1%  
CREME T30G

P.P.V : 30DH00



LOT 201157  
EXP 04/2023  
PPV 30.00DH

LOT 201157  
EXP 04/2023  
PPV 30.00DH

Km 10, Route Côtier 111,  
QI Zenata Ain sebaa Casablanca  
Daily gé cp enr b21 mv  
P.P.V : 21,40 DH

6 116001 183845  
Image of a barcode

Dr. Samira DAKI  
Médecin Spécialiste  
Néphrologie - Hémodialyse  
Hôpital Med. Sekkat Aïn Chock